Bienvenue au webinaire de présentation du sous-programme ACT'EAU

Les règles pour un bon webinaire

Afficher votre NOM et votre ENTITE (bouton renommer à côté de votre identification)

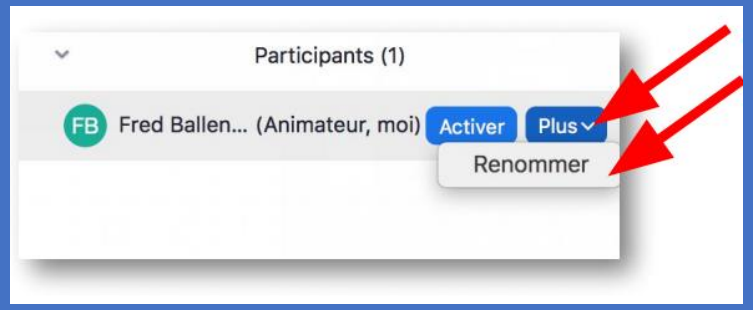

Micro coupé

Webcam coupée

Téléphone coupé

Poser vos questions via le chat

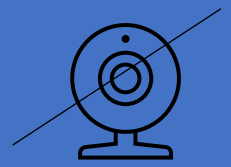

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS
territoire d'énergie

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

FNCCR SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

territoire d'énergie

Sous-programme ACT'EAU

10 MAI 2022

La FNCCR – Territoire d'énergie

800 collectivités adhérentes, permet de toucher 60 millions d'habitants

Gouvernance et financement 100 % publics

Services publics en réseaux: énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, EnR et MDE), eau et assainissement, numérique, économie circulaire…

Représentation, animation, conseil…

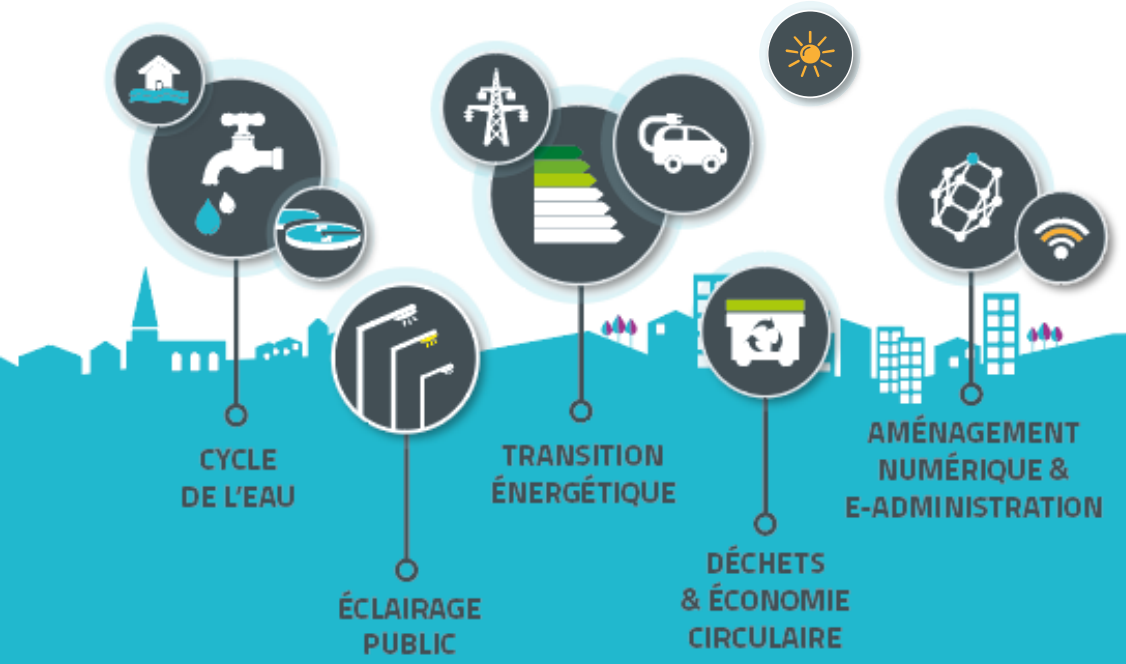

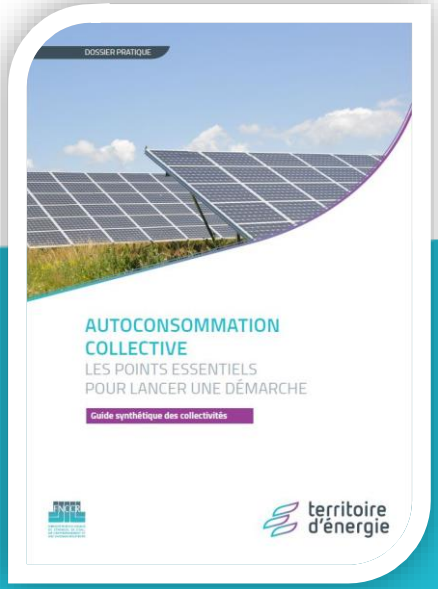

ACTEE, un programme pour les collectivités

- Programme central de financement (études, ressources humaines, outils de mesure, maîtrise d'œuvre)
- Cellule téléphonique de soutien aux collectivités
- Production de ressources et outils (MOOC, fiches et guides thématiques, documents modèles…)

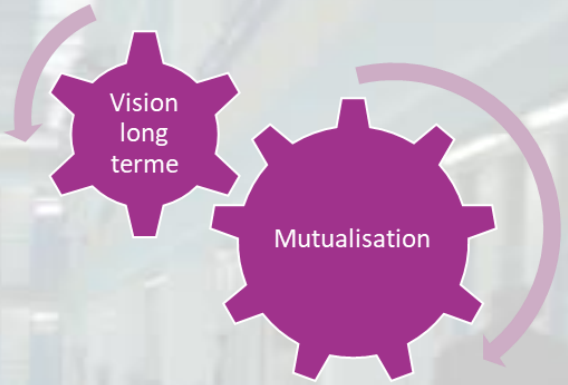

Les appels à projets du programme ACTEE II

AMI SEQUOIA 1	Tous bâtiments communaux / intercommunaux	Clôturé
AMI SEQUOIA 2	Tous bâtiments communaux / intercommunaux	Clôturé
AMI EUCALYPTUS	Collèges & Lycées	Clôturé
AMI CHARME	Établissements de santé et médico-sociaux	Clôturé
AMI MERISIER	Établissements scolaires	Clôturé
AMI PALETUVIER	Bâtiments communaux des DROM	Clôturé
AMI PEUPLIER	Bâtiments culturels	Clôturé
AMI SEQUOIA 3	Tous bâtiments communaux / intercommunaux	Clôturé
AMI PALETUVIER 2	Bâtiments communaux des DROM	Clôturé
AMI SEQUOIA 3	Tous bâtiments communaux / intercommunaux	Clôturé
Sous-programme ACTEAU	Piscines et centres aquatiques	En cours
AMI Schem'ACTEE	SDIE tous bâtiments tertiaires	A venir
Sous-programme Bâtiments Classés	Bâtiments remarquables et classés	A venir

Sous-programme ACTEAU

Pourquoi réduire ses consommations dans les équipements aquatiques ?

Les consommations énergétiques dans les sites aquatiques

250 kWh/m².an

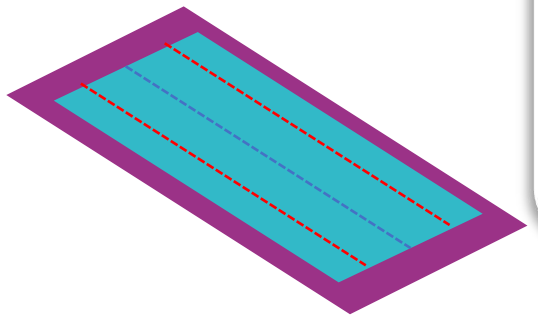

1500/2500 kWh/m².an

Réduire ses consommations

Réduire ses coûts de fonctionnement

Renforcer l'attractivité de l'équipement

- Des sites très consommateurs, encore majoritairement chauffés au gaz
- Des coûts de fonctionnement importants et des enjeux financiers majeurs pour les collectivités
- Des dépenses en eau et énergie compressibles : agir sur la réduction des consommations permet d'impacter durablement la santé financière de ces sites

Des sites soumis au Décret tertiaire

Décret tertiaire

Obligation règlementaire de réduction des consommations d'énergie des sites tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1000 m²

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Les équipements de type piscine ou centre aquatiques de plus de 1000 m² sont **soumis au décret tertiaire**. La mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique sur ces sites permet de répondre aux exigences du décret Tertiaire, et le sous-programme ACT'EAU vise l'émergence de projets dans cet optique

Sous-programme ACT’EAU : qui peut candidater ?

Acteurs éligibles

- Les acteurs éligibles au sous-programme :
  - **Communes propriétaires des équipements**
  - **Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Métropoles / Syndicats intercommunaux propriétaires des sites**

- Les équipements éligibles au sous-programme :
  - **Piscines de propriété communale ou intercommunale**
    - Piscines couvertes, piscines mixtes, piscines de plein air, piscines transformables, piscines en plein-air utilisables en mi-saison, piscines sport-loisir
  - **Centres aquatiques et nautiques :**

Il n'est pas nécessaire d'être lauréat d'un des appels à projets du programme ACTEE pour pouvoir candidater au sous-programme ACT'EAU

Site prioritaires

- L'ensemble des piscines et centres aquatiques est **par principe éligible au sous-programme**, avec priorité donnée :
  - **Aux sites construits il y a 25 ans ou plus**
  - **Aux sites couverts ou mixtes**
  - **Aux sites qui n'ont pas fait l'objet de travaux de rénovation lourds depuis leur construction**
- Chaque candidature peut présenter un **maximum de 2 sites** qui pourront bénéficier d'une aide dans le cadre du sous-programme. Chaque collectivité est limitée à **1 dépôt de dossier** de candidature sur la durée du programme

Les études et missions portant sur des projets de **construction / extension** de piscines ou centres aquatiques ainsi que les missions portant sur des projets de travaux de mise aux normes ne sont **pas éligibles au sous-programme ACT'EAU**

Modalités d’accompagnement

Modalités de financement

Sous-programme reposant sur **2 piliers** :

- **Études techniques / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
- **Formation**

- Objectifs : apporter un soutien opérationnel sur la réalisation d'études énergétiques, missions d'AMO et accompagner les gestionnaires de sites dans la montée en compétence sur la gestion des questions énergétiques

- Afin de réaliser un accompagnement global et cohérent, les aides apportées sur les étude et les prestations d'AMO sont complémentaires et non dissociables : le financement d'études sera dépendant de la sollicitation d'aide sur une mission d'AMO

- La prise en compte d'une réflexion sur la réduction des consommations d'eau sera valorisée dans la sélection des dossiers candidats

Taux de financement et actions éligibles

Prestation	Taux maximal de financement	Montant maximal d'aide
Études	**50%**	**10 000 €**
Missions d'AMO	**80 %**	**3 000 €**

Études éligibles

Diagnostics énergétiques
Conseils en Orientation énergétique
Audits énergétiques globaux
Études de substitution énergie fioul

Prestations d'AMO éligibles

AMO Mise en conformité décret tertiaire
AMO instrumentation
AMO Mise en place d'un CPE /MGPE
AMO sensibilisation aux éco-gestes

Les études et prestations d'AMO présentées ici constituent une **liste non exhaustive** de missions éligibles : d'autres types de prestations pourront être proposées au jury ACTEE qui évaluera leur pertinence au regard du projet de la collectivité et de la cohérence avec l'accompagnement ACTEE

Les études portant sur des travaux de rénovation de bâti hors efficacité énergétique (mise au normes, sécurité) ne sont **pas éligibles** dans le cadre d'ACTEE

Formations

- Objectifs : le sous-programme ACT'EAU souhaite accompagner les gestionnaires de sites piscines et centres aquatiques dans la montée en compétence sur la thématique de la gestion des ressources (eau / énergie) sur ces sites très spécifiques

- Les formations seront dispensées par des cabinets de formation au travers de 2 sessions qui toucheront à différentes thématiques liées à la MDE et aux économies d'eau (ex : outils juridiques type CPE, sensibilisation des personnels et usagers à la gestion de la ressource, approfondissement des connaissances techniques sur les solutions d'économie à mettre en œuvre, gestion financière d'un projet de rénovation énergétique, conduite opérationnelle de projets, postes de consommations prioritaires et solutions à mettre en œuvre…)
- Les formations débuteront au 3e trimestre 2021; les candidats au sous-programme ACT'EAU doivent formuler dans leur dossier de candidature leurs attentes en matière de formation (thématiques générales, points particuliers) pour adapter les contenus aux lauréats

- La candidature au sous-programme ACT'EAU porte sur l'ensemble des piliers de l'appel à projet : **afin de bénéficier des aides financières, la collectivité doit intégrer le parcours de formation associé**

Calendrier du sous-programme

Conventionnement et suivi

Dépôt des candidatures → Instruction du dossier → Conventionnement entre le lauréat et la collectivité → Mise en œuvre des actions → Remontée des dépenses auprès de la FNCCR → Versement de l'aide ACTEE

La convention définit les obligations des parties durant la période du sous-programme

La remontée des dépenses se fait tous les 3 à 6 mois selon un calendrier établi par la FNCCR

Le versement de l'aide ACTEE se fait sur présentation des justificatifs et certification des dépenses par le comptable public

Calendrier du sous-programme ACT'EAU

20 avril 2021
Ouverture des candidatures

3e trimestre 2022
Lancement des formations

16 avril 2023
Clôture des candidatures

31 décembre 2023
Date limite d'éligibilité des dépenses

Instruction des dossiers au fil de l'eau

L'éligibilité des dépenses débute à la date d'annonce par la FNCCR de retenue de la candidature au lauréat

Documents ressources ACTEE

Guides thématiques

- Réduire les consommations d'eau et d'énergie dans les piscines et centres aquatiques - Disponible ici

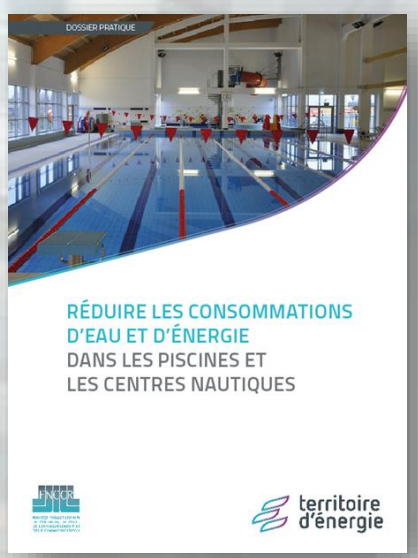

- CPE sur piscines et centres aquatiques – Retours d'expériences de collectivités - Disponible ici

Équipements aquatiques et solaire thermique

Edwige Porcheyre
Coordinatrice de projets,
ENERPLAN, Syndicat de l'énergie solaire renouvelable

La chaleur solaire, une réponse adaptée aux besoins en eau chaude des piscines collectives

Syndicat des professionnels de l'énergie solaire

SOCOL
La chaleur solaire collective performante et durable

La chaleur solaire, une réponse adaptée aux besoins en eau chaude des piscines collectives

2021 : Publication d'un livret technique SOCOL dédié aux piscines

- Typologie de piscine
- Les besoins thermiques des piscines
- Les technologies de capteurs adaptés aux piscines
- Tableau de sélection du schéma adapté

Les postes de consommation

- Trois postes de consommation pris en compte
  - L'eau chaude sanitaire pour les douches
  - L'eau de renouvellement des bassins
  - Le réchauffage des bassins.
- Eau chaude sanitaire des douches
  - Ratio préconisé : consommation d'eau chaude de **15 l/baigneur à 40°C**, soit de l'ordre de **8 l/baigneur à 60°C**.
  - Dans le cadre des piscines existantes, il est fortement recommandé de s'appuyer sur le relevé des consommations d'eau chaude des douches.
- Renouvellement d'eau
  - Equipement neuf, prévoir un renouvellement de 30l/baigneur.
  - Equipement existant, prévoir un renouvellement égal à 60% du renouvellement actuel (optimisation des équipements de traitement d'eau), avec un minimum à 30 l/baigneur.

Le réchauffage des bassins

- Compenser les pertes thermiques du bassin
  - Pas de ratio spécifique compte-tenu de la diversité des situations
  - Une annexe du livret indique les différentes formules de calcul pour l'évaluation des pertes
  - Pour les piscines découvertes, il y a également lieu de prendre en compte la mise en température en début de saison.

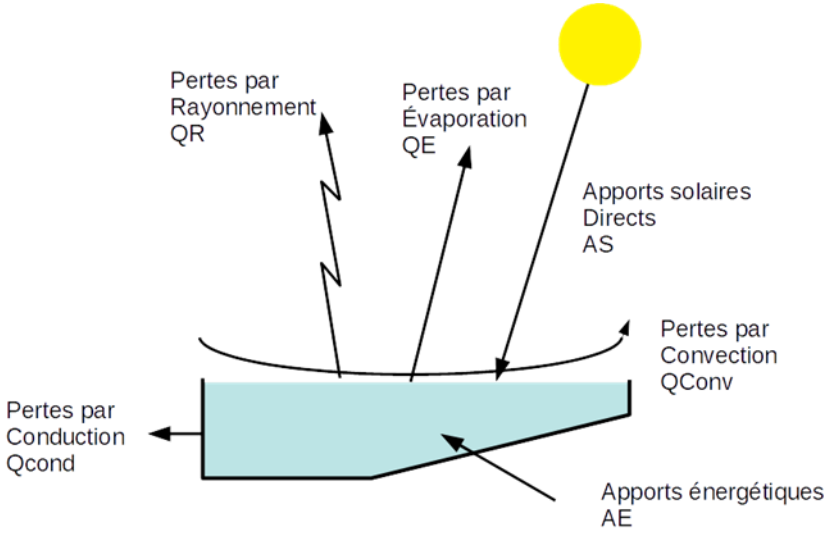

- Les températures des bassins

Type de bassin	Température de l'eau recommandée
Bassin d'apprentissage	27°C
Bassin de compétition	25°C
Pataugeoire	30°C
Bassin de loisirs	24 à 29°C
Bassin thérapeutique	29 à 35°C
Fosse de plongée	27 à 32°C

Quel type de capteurs solaires pour les piscines ?

- Capteurs non vitrés
- Capteurs PVT
- Capteurs plans
- Tubes sous vide
- Capteurs non vitrés + PAC
- Capteurs PVT + PAC

Proposition de schémas hydrauliques en fonction des usages adressés et du type de piscine

ECS	Réchauffage eau de renouvellement	Réchauffage bassin	Piscine de plein air	Piscine couverte avec utilisation « 4 saisons » et/ou bain nordique
		X	Schéma 1.A	
	X		Schéma 2.A	
X		X	Schéma 3.A	
			Schéma 3.A1	
X	X		Schéma 4.A Schéma 4.A1	
X	X	X	Schéma 5.A	
			Schéma 5.A1	
			Schéma 5.A2	

Le livret ne traite pas de la seule production d'eau chaude sanitaire : se référer aux autres documents SOCOL.

Une fiche par schéma

- Contenu de la fiche
  - Champ d'application du schéma
  - Schémas
  - Mode de fonctionnement y compris pilotage de l'installation
  - Typologie de capteurs adaptés
  - Eléments de dimensionnement pour les composants clés (capteurs, échangeurs, …)
  - Points forts, points de vigilance, spécificités
- Objectifs des fiches
  - Fournir un exemple de schéma. De multiples variantes pertinentes peuvent exister en fonction du contexte : typologie de piscine, équipement neuf ou existant, mutualisation avec d'autres équipements, système d'appoint, …
  - Donner des éléments techniques et des garde-fous
  - Mais les fiches ne sont pas obligations ou des vérités absolues : le recours à un professionnel compétent est indispensable

Le guide SOCOL en bref…

- Document généraliste
  - Des informations sur les besoins énergétiques des piscines
  - Des propositions d'intégration du solaire thermique
- Objectifs
  - Donne des clefs de faisabilité
- Téléchargement
  - https://www.solaire-collectif.fr/achat/guide-socol-sur-la-production-de-chaleur-solaire-pour-les-piscines-collectives/PCSPC.htm

Une page « Ressources » dédiée aux outils en accès libre et gratuit sur le site de SOCOL

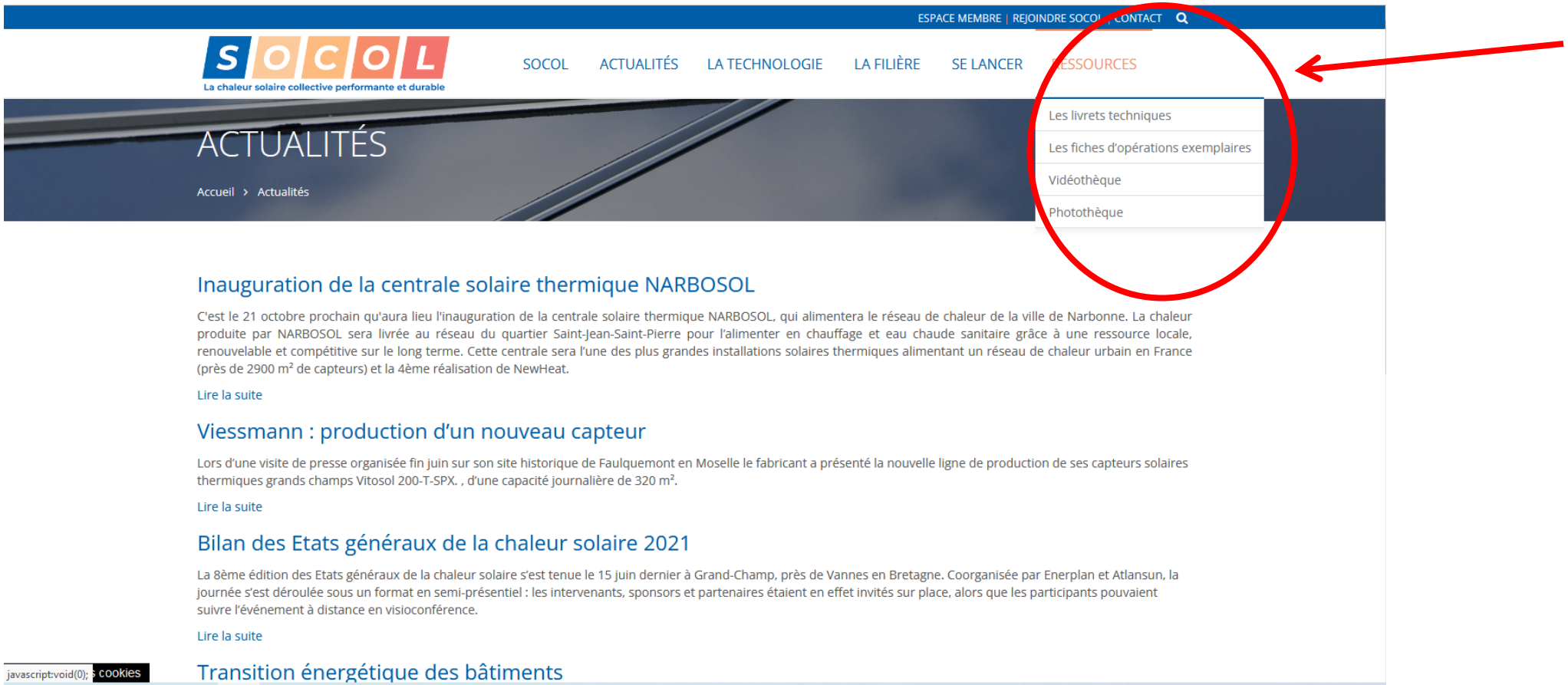

Participez aux Etats Généraux de la Chaleur Solaire 2022

Syndicat des professionnels de l'énergie solaire

SOCOL
La chaleur solaire collective performante et durable

Dépôt des dossiers de candidature

actee@fnccr.asso.fr

Pour retrouver l'ensemble des actualités du programme ACTEE : ACTEE – La rénovation énergétique des bâtiments publics (programme-cee-actee.fr)

Inscription à la Newsletter ACTEE : Inscrivez-vous à la newsletter ACTEE – ACTEE (programme-cee-actee.fr)

@FNCCR #ACTEE
@TerrEner_fnccr #ACTEE

FNCCR PARIS #ACTEE

QUESTIONS / RÉPONSES